

provinces possèdent (ou prévoient) des contrôles plus stricts pour les amphiboles que pour la chrysotile; de fait, les autorités du milieu de travail en Saskatchewan ont proscrit l'utilisation de la crocidolite. On révisé, au besoin, les règlements à la lumière des nouvelles données dans ce domaine.

Cette norme de 2 f/cc pour le milieu de travail a pour objet de protéger les travailleurs contre l'amiantose et se fonde sur l'acceptation d'un risque minimal de contracter cette maladie. Jusqu'à maintenant, aucun rapport dose-symptôme n'a encore été établi entre l'exposition à l'amiante à ce niveau, et risque de contracter le cancer. Cependant, on estime que plus le degré d'exposition est faible, plus le danger de contracter le cancer est faible. Toute réglementation relative à l'exposition à l'amiante en milieu de travail doit se fonder sur l'utilisation des meilleurs techniques de contrôle disponibles, tant sur le plan de l'équipement que de l'application de ces dernières.

Controle de l'Environnement

La concentration de poussière d'amiante dans l'air ambiant est tellement plus basse qu'en milieu de travail qu'elle semble présenter peu ou pas de risques pour la santé du public. Cependant, par rapport à l'ensemble du milieu, il peut y avoir une exposition assez élevée à l'amiante à proximité des mines et des usines d'amiante et pendant l'utilisation ou la mise aux rebuts de certains matériaux à base d'amiante.

Les règlements fédéraux exigent que l'air émis par les mines et les moulins d'amiante ne renferme pas plus de 2 f/cc, et ce, à partir du point d'émission. On prévoit que ce règlement sera bientôt appliqué aux usines de fabrication.

Les autorités canadiennes travaillent en collaboration avec les sociétés minières exploitant l'amiante et les fabricants de produits d'amiante en vue de réduire le problème posé par les déchets et résidus. L'industrie a pris des mesures importantes pour améliorer ses méthodes.

Dans le passé, on avait recours à la vaporisation de fibres d'amiante à des fins d'ignifugation ou autres; on a découvert qu'à la longue des fibres se dégagent dans l'atmosphère. Ce procédé n'est plus utilisé au Canada.

Il n'existe actuellement aucune indication du risque posé par la consommation d'aliments et de boissons contenant de l'amiante. Quant à l'approvisionnement en eau potable, on a constaté que dans certaines municipalités, l'eau contient depuis longtemps d'infimes concentrations d'amiante mais, jusqu'à présent, les études n'ont déterminé aucune incidence anormale de maladie dans ces districts.